

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 03 Avril 2019

Date de la convocation : 28/03/2019

Date d'affichage : 28/03/2019

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Jean-Paul ABRAHAM qui donne pouvoir à Guy JANOT, de David BRU, Christian SORTON et Christophe COUVREUR absents.

Secrétaire de séance : Johann LAGONOTTE.

ORDRE DU JOUR :

- Participation commune budget hydraulique du vignoble
- Acquisition d'un défibrillateur
- Vote des subventions 2019
- Vote des taxes 2019
- Approbation comptes de gestion 2018 budgets principal et annexe
- Vote compte administratif 2018 budget principal
- Vote compte administratif 2018 budget annexe
- Vote budget primitifs 2019
- Questions diverses

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

Pierre LHOTTE propose en début de séance l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Adhésion à la centrale d'achat du Grand Reims (contrat de maintenance, petit matériel, gros matériel de jardinage, photocopieur...).

1) Adhésion à la centrale d'achat du Grand Reims (délibération n° 2019/02/07)

Il n'y a aucun coût d'adhésion. Une convention sera signée avec le Grand Reims. L'habitude devra être prise d'aller consulter la centrale d'achat via le site avant toute commande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 26 relatif aux centrales d'achat,

Vu son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°8 du 17 mai 2018 modifiant les statuts de la communauté urbaine du Grand Reims pour notamment l'autoriser à se constituer en centrale d'achat,

Vu la délibération n°CC-2018-79 du 28 juin 2018 du Conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims portant création de la dite centrale d'achat,

Considérant l'intérêt économique, juridique et organisationnel pour la commune de Branscourt d'adhérer à la centrale d'achat de la communauté urbaine du Grand Reims,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- d'**approuver** les termes du règlement intérieur et de la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la communauté urbaine du Grand Reims
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la dite centrale d'achat,

- de **donner** délégation à Monsieur le Maire ou à toute personne habilitée, la décision de recourir aux services de la dite centrale d'achat en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

2) Participation commune budget hydraulique du vignoble

L'agence de l'eau a modifié ces critères d'attribution d'aides début 2019. 2 nouveaux critères sont instaurés :

- a) voir plus de 50% du vignoble enherbé, ce qui est notre cas ;
- b) mettre en place de l'hydraulique douce, ce qui n'est pas prévu.

Si ces critères ne sont pas respectés, la subvention escomptée de l'ordre de 140 000 € risque de nous échapper, remettant en cause le projet attendu par l'ensemble des viticulteurs et nécessaire pour la sécurité de notre village en cas de gros orages. Pour rappel, la commune a déjà engagé environ 75 000 € d'études et de nouvelles études seront certainement nécessaires. Le bureau d'études Cap Ingelec travaille sur le dossier.

3) Acquisition d'un défibrillateur

Un décret a été publié rendant obligatoire l'acquisition d'un défibrillateur pour tous les ERP (Etablissement Recevant du Public). Guy JANOT a reçu un représentant de la société DL France DEFIB. Les conditions sont les suivantes : garantie 8 ans - maintenance et entretien offerts - signalisation, éclairé la nuit. formation proposée - coût :. 2000 € HT. Pierre LHOTTE propose de voir sur la centrale d'achat si c'est plus avantageux. Le conseil accepte l'acquisition d'un défibrillateur.

4) Vote des subventions 2019 (délibération n° 2019/02/01)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Johann LAGONOTTE ne participant pas au vote,

- **DECIDE** de verser une subvention pour l'année 2019 aux organismes suivants :

* Bibliothèque de Jonchery/vesle	15 €
* ADMR de Jonchery/vesle	250 €
* Association Familles Rurales de Jonchery	160 €
* Association Sentiers de randonnées ardre/vesle	16 €
* Comité des Fêtes de Branscourt	600 €
* Les Fourberies des Patelins (304 hbts x 2.50)	760 €
* Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (304 hbts x 0.50)	152 €

5) Vote des taxes (délibération n° 2019/02/02)

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition des différentes taxes directes locales pour 2019 :

* Taxe d'habitation	15,32 %
* Taxe foncière (bâti)	21,79 %
* Taxe foncière (non bâti)	16,52 %

Ces taux restant inchangés.

6) Approbation comptes de gestion 2018 budgets principal et annexe (délibération n° 2019/02/03)

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 des budgets commune et annexe hydraulique du vignoble, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion des budgets commune et annexe hydraulique du vignoble dressés pour l'exercice 2018 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

7) Vote compte administratif 2018 budget commune (délibération n° 2019/02/04)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Guy JANOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Monsieur Pierre LHOTTE, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1°) lui donne acte de la présentation fait du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou-)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2018	131321.35	157688.47	+ 26367.12
	Résultats antérieurs reportés ligne 002 du BP ou BS		107132.38	+ 107132.38
	Résultat à affecter			+ 133499,50
Section Investissement	Résultats propres à l'exercice 2018	23731.82	32063.42	+ 8331.60
	Solde antérieur reporté ligne 001 du BP ou BS		27613.06	+ 27613,06
	Solde global d'exécution			+ 35944,66
Restes à réaliser au 31/12/18	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	13 000.00	0	- 13000.00
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		168053.17	324497.33	+ 156444.16

- 2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),
 4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

8) Vote compte administratif 2018 budget annexe (délibération n° 2019/02/05)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Guy JANOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Monsieur Pierre LHOTTE, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1°) lui donne acte de la présentation fait du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou-)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2018	0	0	0
	Résultats antérieurs reportés ligne 002 du BP ou BS		0	0
	Résultat à affecter			0
Section Investissement	Résultats propres à l'exercice 2018	8871.77	82116.57	+ 73244,80
	Solde antérieur reporté ligne 001 du BP ou BS	82062.16	0	- 82062,16
	Solde global d'exécution			- 8817,36
Restes à réaliser au 31/12/18	Fonctionnement			
	Investissement	8000.00	0	- 8000.00
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		98933,93	82116.57	- 16817.36

- 2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),
 4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9) Vote budgets primitifs 2019 (délibération n° 2019/02/06)

Après s'être fait présenté le projet des budgets primitifs 2019 de la commune et du budget annexe hydraulique du vignoble,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le budget primitif 2019 qui se décompose comme suit :

* Budget principal commune

Dépenses de fonctionnement :	287 744 €
Recettes de fonctionnement :	287 744 €
Dépenses d'investissement :	193 220 €
Recettes d'investissement :	193 220 €

* Budget annexe hydraulique du vignoble

Dépenses d'investissement :	911 818 €
Recettes d'investissement :	911 818 €

10) Questions diverses

* Les radiateurs ont été posés dans le logement communal par Guy JANOT.

* Sécurisation route nationale 31 vers Fismes : 4 carrefours giratoires : Muizon, Fismes, Breuil et Magneux. Actuellement, on constate un flux de 19 000 voitures /jour dont 11 % de camions. Le projet Amazon risque d'accroître encore plus la circulation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.